

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 26 avril 2019

Direction départementale  
des territoires

Service

Environnement et risques

NOTE DE PRESENTATION

établie au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral fixant les périodes et modalités de chasse pour la campagne cynégétique 2017-2018 dans le département de la Haute-Saône

**1) Contexte du projet de décision**

Conformément à l'article R 424-6 du code de l'environnement, la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

Les périodes d'ouverture générales doivent être comprises entre les dates suivantes : ouverture générale au plus tôt le deuxième dimanche de septembre, fermeture générale au plus tard le dernier jour de février (article R 424-7 du code de l'environnement).

Le préfet prend son arrêté en prenant en compte les dispositions contenues dans les articles suivants :

articles R 424-8 ; R 424-5 ; R 424-1 ; R 424-2 ; L 425-14 et L 425-15.

**2) Objectifs du projet de décision**

Le projet d'arrêté a pour objectif de définir les périodes et modalités de chasse pour la campagne cynégétique en Haute-Saône 2019-2020. Il sera soumis à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 3 mai 2019.

Il reconduit en substance les dispositions en vigueur lors de la saison précédente. Il comprend en annexe le projet de plan de gestion sangliers pour la saison 2019/2020 présenté par la Fédération départementale des chasseurs (cf. article L 425-15 du Code de l'environnement).

.../...

### 3) Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la direction départementale des territoires de Haute Saône.

Les observations du public peuvent être recueillies pendant 21 jours du **27 avril au 17 mai 2019**.

- par voie électronique, par courriel : **ddt-bfc@haute-saone.gouv.fr**

Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au chef du service environnement et risques,



Christophe VALLON